

A2S

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 223, rue de Lille
59270 BAILLEUL

832 107 502 RCS DUNKERQUE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 31 JANVIER 2026**

.....
Le soussigné :

Monsieur Arnaud FOURMANOIR,
Associé unique de la société A2S,

.....
.....
III – A pris les décisions suivantes :

.....
CINQUIEME DECISION

Pour rectifier une erreur matérielle survenue dans les statuts lors de la constitution de la Société,
l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

Monsieur Arnaud FOURMANOIR, associé unique, apporte à la Société une somme de cinq mille euros (5.000 €).

La totalité de cet apport en numéraire a été dès avant ce jour déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CIC Nord-Ouest – Agence d'Arques, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par ladite banque le 7 septembre 2017.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 1.000 parts de 5 euros** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées en totalité à Monsieur Arnaud FOURMANOIR, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

SIXIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation, par Monsieur Arnaud FOURMANOIR, de la cession d'une part sociale lui appartenant dans la Société au profit de :

la société « STAR DECO »
SARL au capital de 5.000 euros
ayant son siège social 9010, Avenue Gustave Courbet,
ZAC du Fort Maillebois, 62219 LONGUENESSE,
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER
sous le numéro 452 446 891

l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cinq mille euros (5 000 euros)**, divisé en **1.000 parts de 5 euros** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur Arnaud FOURMANOIR,
Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 999 parts
Numérotées de 1 à 999
- à la société STAR DECO,
Une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
Numérotée 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Mille parts sociales 1 000 parts

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Pour extrait certifié conforme
Le Gérant

Arnaud FOURMANOIR

